

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 9 janvier 2003

Messagerie

**Projet de loi
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de
Cartigny (création d'une zone 4B protégée affectée à de
l'équipement public sur la parcelle du stand de tir à la rue du
Trabli)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29222-508, dressé le 29 août 2001 par la commune de Cartigny modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Cartigny (création d'une zone 4B protégée affectée à de l'équipement public sur la parcelle du stand de tir à la rue du Trabli), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III (pour les bâtiments comportant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29222-508 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE CARTIGNY

Mairie de Cartigny

CARTIGNY

Feuille Cadastreale: 24

Parcelles n° 794, 2704,
DP 2670 (part.)

Modification des limites de zones

Parcelle du Stand de tir située à la rue du Trabli



Zone 4B protégée affectée à de l'équipement public
D.S. OPB III



Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

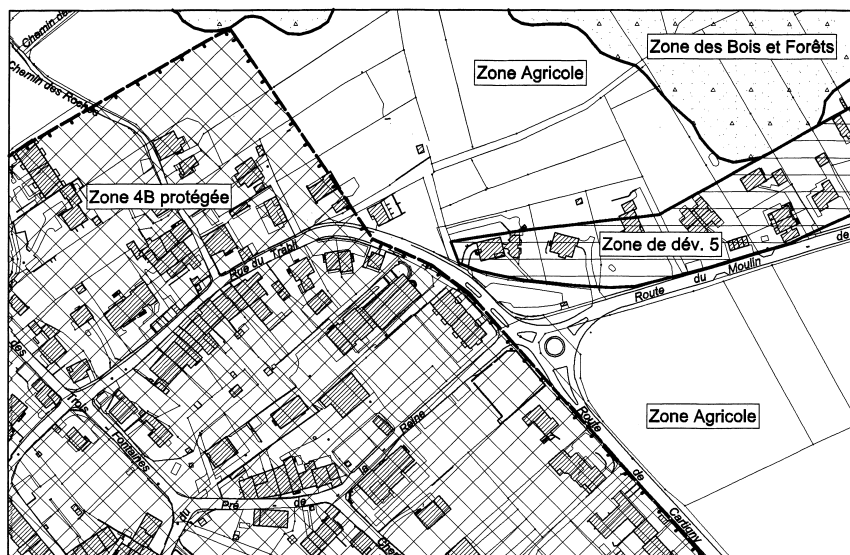
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

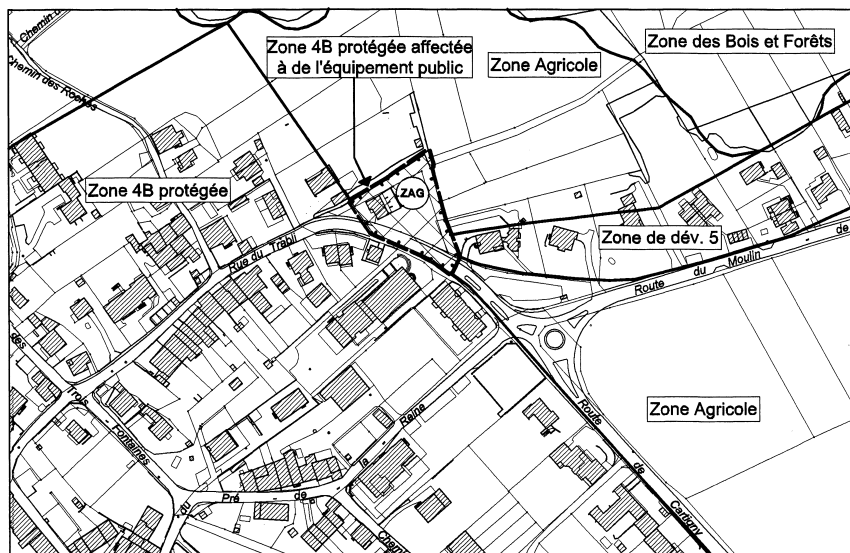
Echelle 1 / 2500		Date	29.08.01
		Dessin	PN / MR
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse enquête technique	04.07.02	MR
	Equipement public	09.09.02	MR

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
09.00.01	CTY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
508	
Archives Internes	Plan N°
7.5.1	29222
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

Anciennes zones



Nouvelles zones



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de modification des limites de zones concerne le territoire de la commune de Cartigny. Il fait suite aux études entreprises par la commune, laquelle a élaboré, en liaison avec le Département de l'aménagement de l'équipement et du logement, le projet de loi et préparé l'exposé des motifs à l'appui de celui-ci, à savoir:

« Le présent projet de loi a pour but la transformation en zone à bâtir (zone 4B protégée, affectée à de l'équipement public) de la parcelle N° 794, (plan cadastral N° 24 de la commune de Cartigny) de 1270 m², ainsi que de la parcelle domaine public contiguë DP N° 2704 (plan cadastral N° 24 de la commune de Cartigny) de 621 m², actuellement classées en zone agricole.

A noter que ce terrain de forme triangulaire se trouve curieusement coïncé entre la zone 4B protégée et la zone de développement 5 (villas).

Il s'agit de l'emplacement actuel du stand de tir.

Or, pour des raisons de sécurité, les autorités compétentes ont décidé la fermeture définitive de ce stand. Cette fermeture est intervenue le 31 août 2001.

Le stand de tir et le terrain sur lequel il est situé appartiennent à la commune qui envisage de transformer le bâtiment d'environ 100 m² pour y loger une salle destinée aux associations et de construire sur une autre partie de ce terrain des locaux destinés à la voirie et à la compagnie des sapeurs pompiers.

Ces projets, basés sur une analyse minutieuse des besoins de la commune, ont pour but:

- de répondre aux demandes pressantes des communiens d'avoir un local de réunion;
- de réunir les différents services de la voirie, actuellement dispersés à plusieurs endroits;
- de doter les sapeurs-pompiers de locaux mieux appropriés à leurs activités.

Il y a lieu de préciser que depuis 1985, date de la rénovation de la salle communale, la population a augmenté passant de 553 habitants à 799, soit une croissance de 44,5%. De plus, en 1985 la commune comptait 6 sociétés villageoises avec une centaine de membres. Aujourd'hui, la commune compte

23 sociétés, associations et groupements avec 380 membres. Il en résulte un manque chronique et lancinant de locaux pour les réunions et les diverses activités sociales, culturelles et sportives.

En ce qui concerne les locaux pour les pompiers, il faut souligner qu'actuellement la compagnie est logée, provisoirement, dans une remise en bois privée que la commune a tenté vainement, et à plusieurs reprises, d'acquérir.

Un projet de modification du régime des zones a été établi qui définit précisément l'aménagement de cette parcelle.

Ce projet est basé sur une analyse minutieuse du site et prend en compte tout particulièrement la qualité de l'environnement à l'entrée du village.

La commune de Cartigny, soucieuse de prendre en considération l'avis des habitants, a présenté ce projet lors d'une assemblée communale organisée le 4 septembre 2001 et elle a tenu compte, dans la mesure du possible, des quelques demandes formulées à ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a pris une résolution en date du 17 septembre 2001, demandant au Conseil d'Etat d'engager la procédure de modification des limites de zones, conformément à l'article 16 LaLAT. »

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B protégée, créée par le présent projet de loi.

L'enquête publique ouverte du 11 octobre au 11 novembre 2002 n'a provoqué aucune observation. En outre, ce projet a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune de Cartigny, en date du 25 novembre 2002.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.